

ARRETE N° 2224/DRASS/PSMS
Portant extension de capacité, médicalisation complète et habilitation à l'aide sociale départementale de la Maison de retraite Le Moutardier – SARL Société de Gestion d'Etablissements Sociaux et Médico-sociaux (SGESM) – 15 chemin Manes – Beaulieu – 97470 SAINT BENOÎT

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur

Et

LA PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS),

Vu l'arrêté n°4848 DDASS/PLE du Président du Conseil Général de la Réunion et du Préfet de la région et du département de la Réunion en date du 28 décembre 1992 portant autorisation de création par la SARL Société de Gestion d'Etablissements Sociaux et Médico-sociaux d'une maison de retraite de 56 lits dont 36 de section de cure médicale à Saint Benoît,

Vu la convention tripartite EHPAD en date du 31 décembre 2003 liant la Maison de retraite Le Moutardier, le Conseil Général de la Réunion, et l'Etat, autorité compétente pour l'Assurance Maladie,

Considérant que la convention susvisée emporte médicalisation complète de la capacité autorisée de la maison de retraite Le Moutardier sans qu'il soit nécessaire de procéder selon la procédure d'autorisation avec avis du CROSMS,

Considérant que la convention susvisée prévoit une capacité totale de 66 lits à compter du 1^{er} janvier 2005, soit un accroissement de 10 lits au delà de la capacité autorisée de 56, constitutif d'une extension non-importante ne requérant pas la procédure d'autorisation avec avis du CROSMS,

Considérant que la convention susvisée vaut demande d'extension de capacité de la Maison de retraite Le Moutardier à 66 lits,

ARRETE :

ARTICLE 1: La capacité de la maison de retraite Le Moutardier, gérée par la SARL Société de Gestion d'Etablissements Sociaux et Médico-sociaux, à Saint Benoît est portée de 56 à 66 lits médicalisés et habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2: La présente autorisation est valable sous condition de satisfaction à la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est mis à jour compte tenu de cette autorisation.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille, ou d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Général de la Réunion, dans un délai de deux mois suivant sa notification au demandeur ou publication, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai suivant sa notification ou publication.

ARTICLE 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, et le Directeur Général des Services du Conseil Général de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 29 août 2005

Le Préfet de la Réunion

La Présidente du Conseil Général de la Réunion

Franck- Olivier LACHAUD

Nassimah DINDAR